

# Document d'appui aux demandes de tierces parties en 2024

---

Le [Document d'appui aux demandes](#) de l'ACPS est la principale source d'instructions détaillées et d'exigences sur le processus de demande, mais le présent document d'appui fournit des renseignements supplémentaires sur les processus de l'ACPS pour appuyer les autres tierces parties tels les cessionnaires, les payeurs, les tierces parties autorisées (intermédiaires), et les établissements de sélection de végétaux.

Les conseils donnés dans le présent document reposent sur le contenu du Document d'appui aux demandes.

## Formulaire Renseignements sur les comptes de tierces parties et Consentement

Toutes les tierces parties doivent faire parvenir chaque année un formulaire *Renseignements sur les comptes de tierces parties et Consentement* pour chacun de leurs comptes qui seront utilisés comme un cessionnaire, un payeur, ou une tierce partie autorisée dans le cadre de la *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* ou de la *Demande d'adhésion/renouvellement de l'ACPS*.

Le formulaire *Renseignements sur les comptes de tierces parties et Consentement* permet à une tierce partie de confirmer les coordonnées du compte et les détails relatifs aux communications, en plus de donner son consentement pour que le compte soit inscrit comme cessionnaire, payeur ou tierce partie (intermédiaire) sur les formulaires de demande (intermédiaire). Dans le cas des cessionnaires de certificats de culture, le formulaire recueille également le consentement exprimé pour permettre à l'ACPS de communiquer les renseignements sur la variété et les coordonnées dans les guides de semences nationaux et provinciaux. Au moment de remplir ce formulaire, veuillez vous assurer de choisir uniquement les activités qui relèveront de ce compte précis pour l'année en cours.

Un droit de service de 300 \$ s'applique à chaque compte de tierce partie. Ce droit n'est pas facturé aux comptes qui agissent uniquement comme payeurs, service d'inspection, ou aux comptes de producteurs qui produisent également des cultures pendant l'année en cours. Veuillez consulter le [Barème des droits](#) sur le site Web de l'ACPS pour obtenir la liste complète des droits actuels.

Le formulaire *Renseignements sur les comptes de tierces parties et Consentement* doit être envoyé à l'ACPS avant le 1<sup>er</sup> mars dans le cas d'une tierce partie pour qu'elle demeure inscrite sur les listes déroulantes des demandes à titre de cessionnaire, de tierce partie autorisée et/ou de payeur. L'ACPS enverra un rappel afin d'encourager l'envoi de formulaires. L'ACPS assurera le suivi auprès des cessionnaires et des tierces parties une fois que leur demande groupée sera traitée s'ils n'ont pas déjà consenti à exercer ce rôle pendant l'année en cours. Veuillez vous assurer que le *Formulaire Renseignements sur les comptes de tierces parties et Consentement* est dûment rempli avant le 1<sup>er</sup> mars à l'égard de chaque compte et avant l'envoi de la demande groupée.

## Comprendre les divers rôles des tierces parties

### Cessionnaires

Un producteur de semences qui produit à contrat une culture de semences peut légalement transférer le certificat de culture à un cessionnaire en désignant le cessionnaire sur la *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS*. Ceci autorise également à l'ACPS de communiquer les renseignements relatifs à cette culture de semences au cessionnaire et permet à ce dernier d'avoir accès aux renseignements relatifs à cette culture de semences dans CertiSem. Chaque *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* peut indiquer un cessionnaire.

## Tierces parties autorisées

Une tierce partie autorisée peut agir à titre d'intermédiaire entre un producteur de semences et un cessionnaire afin d'aider à gérer le processus de certification des semences. Pour agir à titre de tierce partie autorisée, le producteur doit donner à l'ACPS son consentement de communiquer à la tierce partie les renseignements par le biais du processus de demande. Avec l'autorisation du producteur, la tierce partie peut envoyer des demandes, des formulaires et d'autres documents au nom du producteur de semences et accéder aux renseignements relatifs à cette culture de semences dans CertiSem. Chaque *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* peut indiquer une tierce partie autorisée (les renseignements sur la façon dont les producteurs peuvent autoriser une tierce partie à présenter une demande en leur nom sont compris dans les sections ci-dessous).

## Payeur

Dans certains cas, les tierces parties peuvent vouloir payer les droits des producteurs. Afin de faciliter ce service, les tierces parties peuvent consentir à être inscrites comme payeurs sur la *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* et le *Formulaire d'adhésion/renouvellement* par le biais du formulaire *Renseignements sur les comptes de tierces parties et Consentement*. Si leur nom est inscrit sur le formulaire de demande, le payeur pourra voir cette production dans CertiSem. Chaque formulaire de demande peut énumérer un payeur.

## Autorisations des producteurs et demandes de tierces parties

Sur leur formulaire *Demande d'adhésion/renouvellement de l'ACPS*, un producteur peut autoriser une ou plusieurs tierces parties à présenter des *Demandes de certification de culture de semences de l'ACPS* en son nom. Ces autorisations de tierces parties s'appliquent à l'année en cours et doivent être renouvelées tous les ans.

Une tierce partie ne peut remplir le formulaire *Demande d'adhésion/renouvellement de l'ACPS* au nom d'un producteur étant donné qu'il incombe personnellement au producteur d'accepter les modalités et conditions, de donner son consentement explicite à l'ACPS de communiquer les renseignements, et de renouveler ses coordonnées. Les tierces parties peuvent faciliter le processus en demandant aux producteurs de remplir leurs formulaires de renouvellement d'adhésion en ligne en ouvrant une séance dans [CertiSem](#) et en cliquant sur l'onglet « Présenter une demande maintenant ».

Si un producteur a déjà fait parvenir son formulaire *Demande d'adhésion/renouvellement de l'ACPS* et n'a pas donné les autorisations pertinentes pour permettre à une tierce partie de présenter la demande en son nom, le producteur peut quand même donner son autorisation en ouvrant une séance dans CertiSem et en utilisant le formulaire *Autorisation de tierce partie* sous l'onglet Formulaires.

## Présenter une demande de certification de culture de semences de l'ACPS au nom d'un producteur

Les tierces parties qui ont reçu l'autorisation du producteur de semences peuvent présenter une *Demande de certification de culture de semences de l'ACPS* par le biais de l'une des méthodes suivantes. Veuillez prendre note que les demandes de certification de cultures de semences doivent être envoyées au nom du producteur qui produit la semence et non à celui du producteur ou de l'entreprise qui détient le contrat de la production de semences, et que seul le producteur de semences peut présenter un formulaire d'adhésion à l'ACPS.

### 1. Demande en ligne

Les tierces parties peuvent présenter en ligne des demandes au nom d'un producteur dans [CertiSem](#) à l'aide du formulaire *Demande de tierce partie* sous l'onglet « Présenter une demande maintenant ». Dans le haut du formulaire, un menu déroulant donne la liste de tous les comptes qui ont autorisé la tierce partie. Si le compte du producteur de semences ne figure pas sur cette liste, le producteur de semences n'a pas donné son autorisation.

Dans CertiSem, les renseignements sont donnés en temps réel et mis à jour une fois que le formulaire d'adhésion ou d'autorisation est reçu et traité. Pour obtenir l'autorisation, une tierce partie peut demander au producteur de semences à remplir le formulaire *Demande d'adhésion/renouvellement de l'ACPS* en ligne dans CertiSem. Si le formulaire d'adhésion a déjà été envoyé, une autorisation peut également être accordée par le biais du formulaire *Autorisation de tierce partie* sous l'onglet Formulaires.

Veillez vous reporter au [Document d'appui aux demandes](#) de pour obtenir des instructions détaillées et connaître les exigences relatives aux demandes, y compris les dates limites qui s'appliquent, les exigences relatives aux cartes et aux coordonnées GPS, les droits et les définitions de champ.

## 2. Formulaire de présentation d'une demande groupée

Les tierces parties peuvent également présenter le formulaire de présentation d'une demande groupée concernant la demande de plusieurs à la fois. Les cessionnaires et les producteurs qui avaient plus de 25 champs l'année précédente recevront un courriel de l'ACPS sur la façon d'accéder à ce service. Si vous souhaitez en apprendre davantage sur le processus de demande groupée, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse [certification@seedgrowers.ca](mailto:certification@seedgrowers.ca) ou nous appeler au 613-236-0497, poste 9906. Prenez note que les demandes de certification de culture de semences reçues par le biais du processus de demande groupée seront assujetties à un droit de service de 5,00 \$ par champ ou parcelle (séquence).

Chaque variété mentionnée dans la demande groupée doit figurer dans la base de données de l'ACPS. S'il s'agit d'une nouvelle variété, elle doit être ajoutée à l'avance à l'aide du formulaire *Inscrire une nouvelle variété dans la certification de culture de semences*, qui se trouve sous l'onglet Formulaires dans CertiSem. Un droit de 50 \$ s'appliquera pour chaque rangée d'une feuille de calcul de demande groupée envoyée lorsque la variété n'existe pas dans la base de données de l'ACPS. En cas d'incertitude, veuillez communiquer à l'avance avec l'ACPS.

L'ACPS communiquera avec les producteurs par voie électronique dès qu'une demande groupée est traitée si le producteur n'a pas déjà accordé les autorisations de tierce partie nécessaires. Veuillez demander aux producteurs de remplir leurs formulaires d'adhésion ou d'autorisation tôt dans la saison.

## Gérer les cultures de semences à l'aide de CertiSem

On invite les tierces parties à gérer la certification des cultures de semences en utilisant [CertiSem](#). Dans CertiSem, les renseignements sont mis à jour en temps réel. Par la plateforme, les tierces parties peuvent présenter des demandes de certification de culture de semences au nom d'un producteur, consulter le statut de certification des cultures de semences pour lesquelles ils ont des permissions, voir les demandes en suspens en attente d'autres renseignements ou d'avis relatifs à des mesures correctives dans le champ, accéder aux descriptions des variétés, faire des paiements ou envoyer des documents et des formulaires à l'ACPS.

## Nouveaux producteurs

Les nouveaux producteurs doivent demander un [nouveau compte de l'ACPS](#) à l'aide du formulaire à l'écran d'ouverture de session de CertiSem. Les nouveaux producteurs devront avoir accès à CertiSem pour demander l'adhésion, la certification des cultures de semences, l'accès aux formulaires, pour apporter des modifications à leur compte et pour gérer les certificats et les renseignements relatifs à leur compte.

## Exigences relatives aux cartes et aux coordonnées GPS

Chaque culture de semences présentée pour la certification doit comprendre soit une carte, soit des coordonnées GPS. Les cultures qui font l'objet d'une demande en fonction de la date limite propre à culture se voient accorder une période de grâce de 14 jours civils à compter de la date de la demande pour envoyer ces renseignements. Si une carte ou les coordonnées GPS ne sont pas fournies dans ce délai, une pénalité de 50 \$ pour demande

incomplète – une carte de terrain ou des coordonnées GPS n'ait été présentée s'appliquera à chaque demande (séquence). Afin de ne pas se voir imposer une pénalité à l'égard des demandes reçues après la date limite propre à culture, une carte ou les coordonnées GPS doivent être fournies soit dans les 14 jours civils qui suivent la date de la demande, soit un (1) jour avant que le champ soit inspecté, selon le délai le plus bref. Pour de plus amples détails au sujet de cette exigence, veuillez consulter le [Document d'appui aux demandes](#).

### Nouvelles variétés

Pour appuyer les demandes de l'ACPS et les inspections des champs, toutes les nouvelles variétés doivent être ajoutées à la plateforme CertiSem de l'ACPS au moins un mois avant les dates limites de présentation des demandes de cultures de semences applicables. Les variétés enregistrées auprès du Bureau d'enregistrement des variétés ou qui sont reconnues par le processus du Formulaire 300 de l'ACPS sont ajoutées automatiquement. Pour toutes les autres nouvelles variétés, veuillez les incorporer à CertiSem à l'aide du formulaire Inscrire une nouvelle variété dans la certification de culture de semences avant les dates limites d'incorporation suivantes de variétés à l'onglet Formulaires. Il y a un droit de 100 \$ par variété inscrite dans CertiSem. Pour obtenir de l'aide ou de plus amples renseignements, veuillez aller à l'adresse [certification@seedgrowers.ca](mailto:certification@seedgrowers.ca).

- 5 avril : canola/colza d'hiver
- 25 avril : céréales ensemencées à l'automne
- 10 mai : féverole, fourrages, lin, canola, maïs, moutarde, et pois
- 20 mai : toutes les autres cultures non mentionnées ici
- 10 juin : haricots de grande culture et sarrasin
- 25 juin : soya

### Soutien

Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec nous pendant les heures de bureau à l'adresse [support@seedgrowers.ca](mailto:support@seedgrowers.ca) ou en composant le 613-236-0497, poste 9903.